



comité
de bassin
rhône méditerranée

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-11

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-12

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES A RISQUE D'INONDATION (TRI) ET
ÉTAPES A VENIR

DELIBERATION N° 2013-13

POURSUITE DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX
(ZRE) SUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

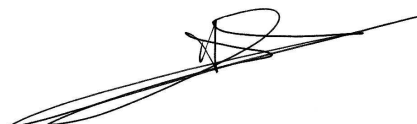
DELIBERATION N° 2013-11

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2013

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 5 juillet 2013.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-12

**CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES A RISQUE D'INONDATION (TRI) ET
ÉTAPES A VENIR**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article L566-11 du Code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise en œuvre de la Directive Inondation,

Vu les articles L566-6 et R566-6 à R566-9 du Code l'environnement relatif aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation,

Vu le rapport présenté par la Directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

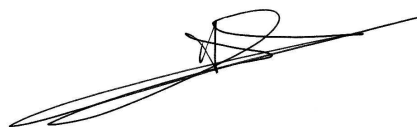
CONSTATE le travail engagé par les services de l'État dont il a pris connaissance au travers de la consultation en cours,

SOULIGNE la nécessité :

1. d'approfondir cette connaissance dans le cadre des stratégies locales à venir et des données du changement climatique ;
2. de sensibiliser les acteurs locaux de l'aménagement du territoire ;
3. de mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre des travaux nécessaires.

RAPPELLE l'importance de maintenir une cohérence entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et insiste dans ce cadre sur la nécessité de conserver une gestion à l'échelle du bassin-versant pour la définition des stratégies locales.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-13

**POURSUITE DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)
SUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R211-71 à R211-74, R213-23 à R213-16 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 30 juin 2008 relatif à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation,

Vu les arrêtés du Préfet coordonnateur de bassin n°10-055 du 8 février 2010 et n°13-199 du 4 juillet 2013 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, l'avis sur le classement en zones de répartition des eaux,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté modificatif du préfet coordonnateur de bassin relatif au classement de nouvelles zones de répartition des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN